



Location non habitable : loyer ?

Par **anthinea1313**, le **22/06/2010** à **12:32**

Bonjour, rnrnIl m'a été attribué un logement "social" neuf au mois de février. rnrnJ'ai signé un premier bail pour une entrée dans les lieux le 26 avril. Quelques jours avant, le bailleur me prévient qu'il va y avoir du retard dans la livraison. Je dois donc résigner un bail daté du 15 mai. rnrnDe nouveau, une semaine avant, le bailleur me prévient que je ne pourrai emménager avant le 25 mai. rnrnEt, encore une fois, le bailleur repousse la date au 28 mai. rnrnJe fais l'état des lieux le 28 mai au matin. rnrnJe constate que ni les peintures ni la petite plomberie ne sont terminées. Mais, plus important, je n'ai ni gaz (qui me fournit l'eau chaude et le chauffage), ni électricité. rnrnLe consuel pour l'électricité n'a pas été validé. Il le sera le 10 juin. Un électricien nous a mis électricité en provisoire car ERDF n'est venu que le 14 juin. rnrnGRDF est venu nous installer les compteurs de gaz le 14 juin seulement. Ce rendez-vous a été pris par le bailleur sans nous prévenir. rnrnSuite à l'installation du gaz, il nous a fallu encore patienter 48h pour la mise en service de la chaudière. rnrnMon appartement est donc devenu habitable le 16 juin. Hors le bailleur nous a "offert" le loyer que jusqu'au 10 juin. rnrnPour le "luxe", je n'ai eu le branchement de télévision que le 18 juin. Quant au téléphone, il n'y a aucune date de branchement prévue pour l'instant. rnrnJe voudrais au minimum avoir une réduction de loyer jusqu'au 16 juin. Comment dois-je faire ? Puis-je demander des indemnités ? rnrnMerci pour votre attention.

Par **fabienne034**, le **22/06/2010** à **14:35**

bonjour rnrn1/ négociez avec le bailleur rnrn2/ s'il refuse saisissez le juge de proximité par déclaration postée au greffe rnrnpour tout savoir sur le juge de proximité: rnrn<http://www.fbls.net/TINFO.htm> rnrnfaites valoir que vous n'avez pas usage en bon père de famille rnrnpour tout savoir sur les règles du bail d'habitation

